

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2025-061434

**Madame la Directrice du centre nucléaire
de production d'électricité du Bugey
Electricité de France
BP 60120
01155 LAGNIEU**

Lyon, le 9 octobre 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Lettre de suite de l'inspection du 25 septembre 2025 sur le thème de l'incendie

N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2025-0457

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux INB
[3] Décision n°2014-DC-0417 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base (INB) pour la maîtrise des risques liés à l'incendie

Madame la Directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 25 septembre 2025 sur la centrale nucléaire du Bugey sur le thème « Incendie ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet, réalisée de manière conjointe avec l'inspecteur du travail, avait pour objectif de contrôler la maîtrise du risque incendie sur le CNPE, plus particulièrement la lutte contre l'incendie et la nouvelle organisation mise en place. Les contrôles ont porté sur deux domaines principaux : la mise en place, en 2025, d'une garde opérationnelle postée (GOP) assurée par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Ain, en journée du lundi au vendredi, ainsi que le déploiement de nouvelles tenues de protection adaptées à la lutte contre l'incendie pour les membres des équipes d'intervention d'EDF.

Les inspecteurs ont abordé en salle l'organisation de la lutte contre l'incendie, ainsi que l'état des moyens de lutte, les exercices d'évacuation incendie et l'audibilité du signal d'évacuation. Ils ont également réalisé un exercice consistant à simuler un départ de feu dans une galerie technique afin d'observer la réalisation, par les équipes d'intervention, des premières actions à mettre en œuvre pour lutter contre le départ de feu et secourir une victime.

Au vu de cet examen, les inspecteurs considèrent que l'organisation et les moyens de lutte incendie sur le CNPE du Bugey répondent de façon satisfaisante aux nouvelles exigences applicables sur le site.

03 80

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

03 80

II. AUTRES DEMANDES

Exercice incendie

L'article 3.2.2-1 de l'annexe de la décision [3] dispose que « *Les moyens d'intervention et de lutte contre l'incendie dont l'exploitant dispose en interne sont dimensionnés en application du III de l'article 2.1.1 de l'arrêté du 7 février 2012 susvisé. Ils sont mis en œuvre suivant une organisation préétablie par l'exploitant. Cette organisation permet de réaliser des actions dont la rapidité et l'efficacité sont compatibles avec les interventions retenues dans la démonstration de maîtrise des risques liés à l'incendie [...]* ».

Les inspecteurs ont organisé un exercice afin d'observer les dispositions mises en œuvre pour maîtriser un début d'incendie. Le scénario consistait en un départ de feu au niveau d'une rallonge électrique sur un touret, se propageant sur un chemin de câbles, dans la galerie des tuyauteries des systèmes SEB¹ et EAS² de la voie A du réacteur 4. Les inspecteurs ont ainsi pu observer la gestion de l'alarme en salle de commande, les actions de levée de doute par les deux agents prévus à cet effet, ainsi que les premières actions des équipes d'intervention EDF, appuyées par les équipiers de la GOP, pour maîtriser l'incendie et secourir un blessé.

Concernant le secours à victime, les inspecteurs considèrent que la situation a été correctement gérée, et qu'une solution a pu être mise en œuvre dans des délais raisonnables pour l'évacuation d'un blessé supposé, dans un environnement difficile d'accès.

Concernant l'intervention et la lutte contre l'incendie, les inspecteurs ont constaté qu'une lance à incendie a rapidement été connectée et rendue apte à servir près de l'entrée de la galerie, au niveau haut. Néanmoins, la première tentative d'extinction, réalisée après plusieurs actions de reconnaissance par les équipes a été réalisée au moyen d'un extincteur. Les inspecteurs ont attiré l'attention de vos représentants sur le fait que les départs de feu en milieu clos nécessitent de mettre en œuvre des moyens hydrauliques conséquents, à la fois pour la protection des personnels intervenant et pour une meilleure efficacité. C'est d'autant plus le cas pour des endroits difficiles d'accès tels que les galeries SEB. Il aurait été pertinent de mettre en œuvre de façon réflexe une lance à incendie au point bas de la galerie, point où de nombreux personnels étaient en attente d'engagement.

Dans l'ensemble, les inspecteurs tiennent à souligner que, à l'exception d'un délai de démarrage lié à un biais d'exercice, le déroulé des consignes et la mise en place de l'organisation l'ont été de façon satisfaisante.

Demande II.1 : Faire un retour d'expérience de l'exercice réalisé lors de l'inspection, qui intégrera de façon non exclusive les constats ci-dessus. Le transmettre à la division de Lyon de l'ASNR.

Galeries techniques

Pour la réalisation de l'exercice, les inspecteurs se sont rendus dans la galerie de la voie A des systèmes SEB/EAS du réacteur 4. Ils y ont constaté, dans la galerie, la présence d'une rallonge électrique non-déroulée et de déchets épars (un corps de pompe, des plaques de type « Paraspark », etc.)

Demande II.2 : Nettoyer la galerie précitée et transmettre les éléments de preuves associés. Contrôler les autres galeries du CNPE et les nettoyer le cas échéant.

Il est par ailleurs à noter que si les galeries sont équipées de détection incendie, aucun moyen de lutte contre l'incendie n'est présent et, en cas de départ de feu, il faut nécessairement faire descendre ces moyens depuis la surface.

¹ SEB : Circuit Eau Brute

² EAS : Système Aspersions Enceinte

Si la probabilité de départ de feu reste faible, un moyen de lutte contre l'incendie à proximité de l'entrée de la galerie et en partie basse, notamment lorsque des appareils sous tension y sont déployés et que des personnels y sont présents, pourrait utilement être mis en place. Une réflexion sur le sujet mérite d'être menée.

Demande II.3 : Réexaminer les moyens de lutte à disposition pour une intervention au niveau des galeries techniques. Informer l'ASNR de la conclusion de cette réflexion ainsi que les actions associées et leur délai de mise en œuvre.

Moyens de lutte

L'article 3.2.1-3 de l'annexe de la décision [3] dispose que « *Les moyens matériels d'intervention et de lutte internes à l'INB sont placés dans des endroits signalés, rapidement accessibles en toutes circonstances et maintenus en bon état de fonctionnement.* »

Les bâtiments industriels disposent de colonnes humides alimentant les robinets d'incendie armés (RIA) ainsi que des prises d'eau pour le raccordement de tuyaux souples et de lances à incendie. Lors de l'inspection ASN du 18 juin 2024, les inspecteurs avaient vérifié les opérations de contrôle et essais périodiques réalisées au niveau de ces colonnes humides. Or, lors de cette inspection, vos représentants n'avaient pas été en mesure de produire des éléments pour la partie prise d'eau (robinet de manœuvre et raccord pompier) du réseau permettant l'alimentation de lances à incendie. Ainsi, l'ASN avait demandé dans sa lettre de suite CODEP-LYO-2024-037717 à ce qu'EDF « *[mette] en cohérence la gamme de contrôle avec les besoins réels de cette installation : alimentation des RIA et des lances à incendie [et mette] en place des contrôles sur les organes d'alimentation des lances à incendie (robinets de manœuvre et raccords pompiers)* ». Ce point a de nouveau été abordé lors de l'inspection du 25 septembre 2025.

Afin de répondre à la demande précitée, vos représentants ont adressé à vos services centraux le 3 juin 2025 (soit près d'un an après l'inspection initiale) un courrier de demande d'évolution du prescritif de maintenance afin d'y intégrer notamment les vannes d'isolement et les raccords pompier sur colonne humide.

Demande II.4 : Tenir informée la division de Lyon de l'ASNR des suites données par EDF à cette demande et des activités de maintenance préventive qui seront réalisées sur les vannes d'isolement et les raccords pompier sur colonne humide.

Risque d'incendie issu des batteries électriques

Vos représentants ont présenté un projet de plan d'action visant à réduire et maîtriser le risque incendie issu des batteries lithium-ion sur le CNPE et qui découlait de l'incendie survenu le 29 mai dernier dont l'origine serait liée à la présence de l'une de ces batteries. A la date de l'inspection, ce plan n'était pas encore validé.

Les inspecteurs soulignent que le risque incendie lié aux batteries au lithium est à prendre en compte et que l'accidentologie, tant sur les CNPE que dans d'autres industries ou dans la vie courante, est riche. Un plan d'action sur ce sujet est attendu.

Demande II.5. Transmettre à la division de Lyon de l'ASNR le plan d'action lié à la gestion des batteries lithium et à leur sécurisation, ainsi que l'échéancier associé. Partager avec le reste du parc des centrales d'EDF pour diffuser les éventuelles bonnes pratiques qui pourraient être généralisées.



III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Constat III.1. Evacuation incendie

Les inspecteurs ont abordé en salle la réalisation des exercices d'évacuation incendie et l'audibilité des systèmes sonores d'évacuation incendie.

Les constats sur ces sujets et leurs suites sont traités par ailleurs par l'inspecteur du travail.

Constat III.2. Nouvelles tenues des équipes d'intervention

Les inspecteurs constatent qu'avec les nouvelles tenues, les équipiers d'intervention du CNPE sont mieux protégés qu'auparavant. Cela constitue un réel progrès permettant aux agents de mener à bien les missions demandées par la réglementation.

Un accompagnement des équipes a été réalisé lors du déploiement, ce qui est satisfaisant. Il doit être poursuivi, notamment à l'aide d'exercices et entraînements.

Constat III.3. Garde opérationnelle postée du SDIS sur le CNPE

L'article 3.2.2-2 de l'annexe de la décision [3] stipule que « Si l'exploitant ne dispose pas lui-même de l'ensemble des moyens d'intervention et de lutte décrits dans la démonstration de maîtrise des risques liés à l'incendie, il justifie qu'il dispose en permanence de moyens matériels et humains suffisants pour accomplir les actions nécessaires dans l'attente de la mise en œuvre des moyens de secours extérieurs à l'INB, en tenant compte de leurs éventuelles difficultés d'accès. L'exploitant justifie le recours à ces services extérieurs en considérant les dispositions matérielles, humaines et organisationnelles dont ils disposent et leurs délais prévisibles de mise en œuvre pour réaliser les actions retenues dans la démonstration de maîtrise des risques liés à l'incendie. Les dispositions retenues pour faciliter leur intervention sont précisées. »

Comme indiqué précédemment, une garde opérationnelle postée (GOP) composée de six sapeurs-pompiers professionnels a été mise en place depuis juillet 2025 sur le CNPE du Bugey. Les inspecteurs ont interrogé vos représentants sur le fonctionnement et l'organisation de la GOP et son activité au quotidien, et plus spécifiquement en cas de départ de feu. Concernant son activité au quotidien, il a été indiqué que des actions de visites, de reconnaissance ou d'immersion avec des agents EDF étaient réalisées. Des formations portant notamment sur la radioprotection et la sûreté nucléaire ont été délivrées aux membres de la GOP à leur prise de poste.

L'implication et l'intégration de la GOP au sein du CNPE doit se poursuivre et s'accroître pour développer une connaissance mutuelle. Le socle de formation dispensé aux membres de la GOP est un point positif pour leur acculturation aux enjeux spécifiques des installations.

Observation III.4. Posture interrogative

Les inspecteurs ont contrôlé par sondage des activités de maintenance et d'essais périodiques sur des équipements de lutte contre l'incendie. Ils ont constaté que, lors du dernier test en eau de la protection incendie du transformateur principal, vingt-sept buses ont été trouvées bouchées, soit un nombre bien plus important qu'usuellement.

Pour autant, si des actions de nettoyage ont été réalisées, aucune réflexion sur la raison de ce bouchage d'un nombre important de buses n'a été menée.

03 80

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de

l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division
Signé par

Richard ESCOFFIER